

provisoirement cette charge l'a fait à l'entière satisfaction du département. Suis-je dans le vrai?

L'hon. M. CALDER: Oui.

L'hon. M. MURPHY: Puis-je demander pourquoi l'on va se dispenser de ses services?

L'hon. M. CALDER: Mme Robson a décidé de quitter le service et elle continue à remplir ses fonctions temporairement jusqu'à ce que l'on fasse une nomination. Qu'on me permette de dire, et cela, en toute franchise, au comité,—qu'à mon estime, le problème relatif à l'immigration des femmes est un des plus difficiles à résoudre pour le département et il importe essentiellement que nous puissions compter sur les services d'une femme possédant toutes les qualités requises et toute l'expérience nécessaire, sans compter le tact et le jugement pour exécuter ce travail. Je serais le dernier à demander la nomination d'une personne qui ne posséderait pas ces aptitudes, car il n'est pas d'emploi, dans tout notre service, qui puisse susciter plus d'embarras si nous ne pouvons compter sur le travail d'une personne possédant toutes les qualités requises. C'est pourquoi je me suis grandement intéressé à ce qu'on nomme à cet emploi une personne ayant toutes les qualités requises. Mme Robson a décidé de se retirer et l'on s'attend à son départ prochain. Je désire vivement que nous ayons, pour la remplacer une personne capable de faire le travail et ceci, comme il convient. Il nous faut une personne ainsi douée, car autrement, nous allons voir surgir beaucoup de difficultés.

L'hon. M. MURPHY: Alors, si je le comprends bien, mon honorable ami ajoute qu'on a annoncé l'emploi comme étant de création nouvelle et qu'on a invité la concurrence et qu'on a reçu une douzaine de demandes, au moins, et qu'après avoir étudié avec soin ces dernières et s'être enquis à leur sujet, on avait fini par décider qu'aucun des aspirants ne possédait les qualités requises et qu'il fallait inviter, à nouveau, la concurrence pour cette fonction. Est-ce bien cela?

L'hon. M. CALDER: Oui.

L'hon. M. MURPHY: J'ai compris que mon honorable ami ajoutait que la commission du service civil et les représentantes d'un conseil de femmes nommé d'une façon quelconque par le Gouvernement avaient étudié de concert les demandes parvenues au département. Je voudrais

[L'hon. M. Murphy.]

savoir quelles sont les personnes faisant partie de ce conseil, comment il est institué et de quel droit il participe à la désignation de ce fonctionnaire?

L'hon. M. CALDER: D'abord, le conseil a été institué par décret ministériel promulgué en vertu de la loi de l'immigration.

L'hon. M. MURPHY: Vous parlez de la création du conseil?

L'hon. M. CALDER: Le conseil a été créé suivant les dispositions de la loi de l'immigration.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable ministre parle-t-il en ce moment du conseil des femmes?

L'hon. M. CALDER: Oui. Voici quelles sont les sociétés représentées dans ce conseil: Société interprovinciale de cultivatrices, qui a des ramifications dans tout le pays, par Mme John McNaughton, de Harris, Saskachewan; la Fédération des instituts féminins du Canada, par Mme J. S. Robson, de Winnipeg; l'Association chrétienne des jeunes femmes, par lady Falconer, de Toronto; le Conseil national des femmes, par Mme Vincent Massey, de Toronto, l'Union féminine chrétienne de tempérance, par Mme Gordon Wright, de London; l'Ordre impérial des filles de l'empire, par Mme W. D. Spence, de Calgary; le Comité national d'hygiène mentale, par Mme Colin Russell, de Montréal; le Congrès des métiers et du travail du Canada, par M. Tom Moore; l'Association des vétérans de la grande guerre, par M. McNeil, secrétaire; la Ligue des femmes catholiques du Canada, par lady Pope, d'Ottawa; la Société des femmes missionnaires de l'Eglise méthodiste du Canada, par Mme H. A. Lavelle, de Kingston; la Société des femmes missionnaires de l'Eglise presbytérienne du Canada, par Mme J. N. West, de Toronto; la Section féminine de la société des missionnaires de l'Eglise anglicane du Canada, par Mlle Bogert, d'Ottawa; et le Conseil d'œuvre sociale du Canada, par le Dr J. G. Shearer, de Toronto. Voilà les personnes qui composent le conseil. Celui-ci s'est réuni plusieurs fois. Son but principal est d'étudier le problème de l'immigration féminine et de faire certaines recommandations au Gouvernement au sujet des meilleures méthodes à adopter à ce sujet. Je dois avouer que ces recommandations nous ont été d'un grand secours. Le fait est que nous avons modifié considérablement nos méthodes et je crois que ces changements